



PAR COURRIEL

Québec, le 27 septembre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.314



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 septembre dernier et libellée comme suit :

Concernant le lancement du plan d'action La fierté de vieillir, lancé le 31 mai dernier, fournir, le budget, les contrats de location incluant la salle, le coût des impressions, le coût de déplacements du personnel, des invités et panellistes, des publicités et supports promotionnels. Finalement, toutes autres dépenses liées à cette journée de lancement.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 et 2 les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Prendre note que la Loi sur l'accès prévoit des restrictions au droit d'accès. Ainsi, certains renseignements ont été protégés en vertu des articles 22, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi).

En effet, la divulgation de certains coûts détaillés pourrait avoir pour effet de porter atteinte aux intérêts économiques de notre organisation ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. Aussi, la communication de certaines informations révélerait des renseignements personnels.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-175